

Séance ordinaire du conseil territorial du 25 février 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-02-25_1770**

**Avenant à la convention de Maîtrise d'Ouvrage
Unique entre la Département de l'Essonne, l'EPT
Grand Orly Seine Bièvre et la ville de Juvisy-sur-Orge**

L'an deux mille vingt, le 25 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 19 février 2020.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	Mme Despres	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Présent		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Absent		-
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Absent		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Présent		P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Présent ⁽²⁾	M. Perillat-Bottonet ⁽⁴⁾	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	Mme Baud	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	Présent		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Présent		P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Absent		-
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	Présent		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	Présent		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Présent ⁽³⁾	Mme Tordjman ⁽¹⁾	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	Repr.	M. Deluchat	P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Présent		P
l'Hay-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Absent		-
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Présent		P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	Mme Lefebvre	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Présent		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Absent		-
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Grillon	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Mehlhorn	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Présent		P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Repr.	M. Vilain	P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Présent		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	Présent		P

Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr.	M. Gagnepain	P
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Absent		-
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Achtergaele	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Absent		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	Présent	M Boyer ⁽⁴⁾	P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	Présent		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Béranger	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Repr.	Mme Gilger Trigon	P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Repr.	M. Leprêtre	P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Présent		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	Présent		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Absent		-
Morangis	M.	NOURY	Pascal	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Absent		-
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Breuiller	P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Présent		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr.	Mme Montoir	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Présent		P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Présent		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	Repr.	Mme Merrina	P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Présent		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Présent ⁽¹⁾	M. Daudet ⁽³⁾	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	Présent		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Absent		-
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Diguët	P
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	Absent		-

(1) jusqu'à la délibération n° 1752

(2) jusqu'à la délibération n° 1753

(3) à partir de la délibération n° 1753

(4) à partir de la délibération n° 1754

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1746 à 1753	51	19	22	73
1754 à 1817	49	19	24	73

Exposé des motifs

Contexte et Historique

Le projet de Grand Pôle Intermodal (GPI) de Juvisy s'inscrit dans le cadre général de l'amélioration des déplacements quotidiens.

Il s'agit d'un projet de rénovation et de désaturation de la première gare du sud Francilien en termes de fréquentation. L'objectif poursuivi est d'améliorer l'intermodalité, de développer les modes doux et, enfin, d'améliorer l'offre de services. Le projet contribue également à faire du quartier de la gare du Juvisy un nouveau centre d'échanges urbains.

La restructuration du Grand Pôle Intermodal de Juvisy a été inscrite au CPER Idf 2000-2006 et son schéma de principe a été validé par le STIF le 13/05/2005.

Après l'approbation du dossier d'enquête publique le 13/12/2006, une convention de Maîtrise d'Ouvrage unique a été signée le 16/05/2007 entre le département de l'Essonne, la ville de Juvisy, et l'agglomération. Cette convention avait pour objet de transférer au CD91 la Maîtrise d'Ouvrage d'un certain nombre d'éléments de programme dont notamment la construction d'une passerelle circulations douces et le réaménagement de la gare routière Seine.

Le projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté Préfectoral du 22/02/2008 puis un 1er avant-projet (AVP) a été établi en 2009.

En 2012, cet AVP a été actualisé et son coût d'objectif de 95,591 M€ (HT) aux conditions économiques de janvier 2008 soit 126,779 M€ courants, a été approuvé par le STIF et les différents maîtres d'ouvrages et financeurs (Région Ile de France, Département de l'Essonne, État, SNCF, EPT Grand-Orly Seine Bièvre, Ville de Juvisy).

La convention de financement du GPI a été signée le 21/03/2013.

Le réaménagement de la gare a débuté en 2014 par des travaux préalables de relocalisation d'installations ferroviaires sur la gare de triage à Athis-Mons, et la mise en place par SNCF Réseau de plusieurs centaines de mètres de conduites d'évacuation des eaux de rabattement de nappe à rejeter en Seine sur la commune d'Athis-Mons

Les travaux proprement dit sur le site de la gare ont démarrés en janvier 2015 pour le prolongement du souterrain Nord.

L'accès provisoire Danton a été ouvert en juin 2016 pour permettre le réaménagement complet de l'accès Seine.

La gare routière Mairie a été fermée en septembre 2016 et ses 6 lignes de bus reportées pour un peu plus de 3 ans sur gare routière provisoire en centre-ville de Juvisy.

Le pont supérieur SNCF a été fermé début octobre 2017 par le CD91 pour permettre la reconstruction de la rampe côté Mairie, la rénovation du pont et la construction de la passerelle circulations douces

Le 19/11/2019, ouverture au public du bâtiment voyageur, du souterrain Nord prolongé et de la nouvelle gare routière côté Mairie, et réouverture à la circulation du pont supérieur rénové.

Transfert de maîtrise d'ouvrage de la gare routière Seine

Pour le réaménagement de la gare routière Seine et du parking Danaux le transfert de maîtrise d'ouvrage au Département, avait pour objectif de permettre, sur ce secteur, une bonne coordination des études et travaux avec un projet de modification du débouché du pont de la 1^{ère} armée française et des itinéraires départementaux (« liaison départementale des bords de Seine »).

Néanmoins, le projet de reprise de la « tête de pont » a finalement été abandonné en 2015 d'un commun accord entre la ville de Juvisy et le Département. Tirant les conséquences de cette nouvelle situation et considérant qu'il n'avait plus de raison particulière de porter le réaménagement de la gare routière Seine et du parking Danaux dont le projet devait de toute façon être revu, le Département de l'Essonne a demandé à Ile de France Mobilités par courrier en date du 21/04/2017 le retour de la maîtrise d'ouvrage de cette partie du programme du GPI à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Par courrier en date du 23/08/2017, le directeur général d'Ile-de-France-Mobilités a pris acte de cette demande d'ajustement et a subordonné sa validation à l'approbation d'un AVP modificatif assurant la mise en cohérence du projet de la gare routière Seine avec son nouveau contexte ainsi qu'à l'établissement d'un avenant à la convention de financement.

Avenant à la convention de Maîtrise d'ouvrage unique

La ville souhaitant que le parking Danaux, relevant de sa compétence, soit réaménagé dans son intégralité alors que l'opération du GPI ne prévoyait qu'une reprise partielle en limite de la gare routière Seine, il s'est avéré nécessaire que la ville finance les coûts supplémentaires correspondants en dehors de la convention de financement dédiée au GPI.

Par ailleurs les études et la réalisation des travaux de la gare routière Seine et du parking Danaux étant techniquement et temporellement difficilement dissociables, il est apparu souhaitable que l'EPT assure également la maîtrise d'ouvrage du réaménagement du parking Danaux pour le compte de la ville.

L'avenant à la convention de Maîtrise d'ouvrage unique permet de modifier le périmètre d'intervention du Département et d'acter le retour à l'EPT de la MOA de la gare routière Seine. Les modalités de financement afférentes sont détaillées dans la convention de financement du GPI et mises à jour dans son avenant.

Il permet également et de prendre en compte une mission de maîtrise d'ouvrage « unique » exercée par l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour le compte de la ville de Juvisy-sur Orge. Les modalités de remboursement par la ville à l'EPT de ces travaux pour un montant maximum de 426 000€ HT sont prévues dans le cadre de l'avenant.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la convention de Maîtrise d'Ouvrage unique signée le 16 mai 2007 ;

Entendu le rapport de Mme Christine Janodet ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve l'avenant à la convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique entre la Département de l'Essonne, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et la ville de Juvisy-sur-Orge annexé à la présente délibération.
2. Autorise le président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 73

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture et publiée le 06 mars 2020



A Vitry-sur Seine, le 3 mars 2020

Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



Juvisy
Orge



**REAMENAGEMENT DU GRAND POLE INTERMODAL DE JUVISY-
SUR-ORGE
PHASE FONCTIONNELLE**

**CONVENTION DEFINISSANT LES REGLES D'ORGANISATION
DE LA MAITRISE D'OUVRAGE « UNIQUE » EXERCEE PAR LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
POUR LE COMPTE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES PORTES DE L'ESSONNE » ET
DE LA VILLE DE JUVISY-SUR-ORGE**

Il est constitué entre,

Le Département de l'Essonne, sis à l'Hôtel du Département - boulevard de France- 91012 Evry cédex - représenté par son Président, Monsieur Michel Berson, ou un Vice-président ayant reçu délégation, agissant en application de la délibération 2007-03-0004 du Conseil général du 29 janvier 2007,
Ci-après dénommé « le Département » ,

La Communauté « Les Portes de l'Essonne », sise -1, rue de l'Observatoire à Juvisy-sur-Orge - représentée par son Président, Monsieur François Garcia, agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire du **22 MARS 2007**
Ci-après dénommée « la CCPE » ,

La Ville de Juvisy-sur-Orge, sise à l'Hôtel de Ville – 6, rue Piver à Juvisy sur Orge - représentée par son Maire, Monsieur Etienne Chaufour, agissant en application de la délibération du conseil municipal du 27 Novembre 2006
Ci-après dénommée « la ville » ,

En présence du **Syndicat des Transports d'Ile-de-France**, représentée par Madame Sophie Mougard, Directrice générale, agissant en application de l'arrêté SRHRS-2006/016 du 17 mars 2006,
Ci-après dénommé « le STIF » .

PREAMBULE :

Le projet de restructuration du Grand Pôle intermodal de Juvisy-sur-Orge est inscrit au contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2000-2006

Ce projet a fait l'objet d'un schéma de principe élaboré et validé par le Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) le 13 mai 2005 mais également par les cinq autres maîtres d'ouvrage représentés par la ville de Juvisy-sur-Orge, la Communauté de Communes « Les Portes de l'Essonne » (CCPE), le Département de l'Essonne, Réseau Ferré de France (RFF), et la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF).

Compte tenu de la complexité du projet et de la multiplicité des acteurs, il a été décidé de distinguer le pilotage (conduit par le STIF) et la coordination générale du projet (menée par la SNCF), de l'organisation de chacun des périmètres des maîtrises d'ouvrage définis selon les éléments de programme à réaliser.

Le projet fait appel à une maîtrise d'ouvrage multiple.

Pour la phase fonctionnelle du projet définie dans le schéma de principe, représentant la première phase de travaux et d'aménagement du site compatible avec le schéma d'aménagement global du pôle et le phasage général des travaux, il a été décidé de définir l'organisation des maîtrises d'ouvrage et les principes d'organisation des missions de maîtrise d'œuvre ainsi que des missions transversales nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de cette convention est de définir, pour cette première phase fonctionnelle, le périmètre d'intervention du Département pour lequel ce dernier assurera, pour le compte de la ville et de la CCPE, la maîtrise d'ouvrage.

Cette convention est établie sur le fondement des dispositions de l'article 2 – II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée par l'Ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004, laquelle a été ratifiée par les dispositions de l'article 78-XXIII de la loi 2004-1343 relative à la simplification du droit.

La présente convention a pour objet plus particulièrement :

- de désigner le Département comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble des études et des travaux liés à l'opération de réhabilitation du pont routier et de ses rampes (côtés Centre, Pasteur et Seine), de la création de la passerelle « circulations douces » ainsi que de l'aménagement provisoire de la gare routière Seine comprenant le réaménagement du parc de stationnement Jean Danaux,
- d'autoriser le Département à réaliser les travaux liés directement ou indirectement à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 : PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EXERCEE PAR LE DEPARTEMENT

Les études et les travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage du Département sont les suivants (selon plan joint en annexe) :

Le périmètre de la maîtrise d'ouvrage du Département comprend :

1. la réhabilitation du pont routier existant,
2. la démolition / reconstruction de la rampe côté Centre,
3. la réhabilitation des rampes côtés Pasteur et Seine,
4. la création de la passerelle « circulations douces » et l'aménagement de ses abords :
 - côté Pasteur : escalier - ascenseur et leurs accès,
 - côté Seine : libération des emprises - escalier – rampe PMR et leurs accès,
 - côté Centre : escalier – rampe PMR et leurs accès.
5. Aménagement provisoire de la gare routière Seine intégrant le réaménagement provisoire du parc de stationnement Jean Danaux en lien avec la nouvelle liaison départementale des bords de Seine.

Par ailleurs, les travaux pour lesquels le Département est autorisé par l'effet de la présente convention à exercer la maîtrise d'ouvrage en lieu et place de la ville et de la CCPE, sont les suivants :

- les installations de chantier,
- la libération des emprises et les démolitions,
- les terrassements,
- les reprises de chaussée,
- l'implantation et le fonctionnement des équipements de signalisation tricolore, les signalisations verticale et horizontale et l'éclairage public,
- le jalonnement,
- la construction et/ou le rétablissement des réseaux d'assainissement des eaux pluviales prenant en compte les prescriptions des gestionnaires de réseaux d'assainissement en aval,
- les plantations,
- le mobilier urbain,
- l'intervention auprès des concessionnaires ainsi que l'ordonnancement, le pilotage et la coordination technique de leurs interventions pour la déviation de leurs réseaux,
- le dévoiement des réseaux non concédés,

- l'aménagement des abords conformément au programme de l'opération.

Les éléments définis ci-avant seront précisés et adaptés au cours des études pour la bonne réalisation du projet dans son ensemble en liaison avec les gestionnaires de voirie.

Il est précisé que pour pouvoir assurer la réalisation des travaux ci-dessus, il devra être mis à la disposition du Département les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE EXERCEE PAR LE DEPARTEMENT

3-1. Conditions liées à la passation et à l'exécution des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux :

Pour toutes les études et tous les travaux objets de la présente convention, le Département est seul compétent pour organiser les procédures de passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux conformément à la réglementation à laquelle il se trouve soumis, ainsi que pour signer lesdits marchés.

Le Département associera la CCPE et la ville de Juvisy-sur-Orge dans ces phases de passation et d'exécution des marchés.

Le Département est chargé du suivi de l'exécution des marchés visés à l'alinéa précédent et du règlement des titulaires. A cet effet, Il fera notamment application de ses Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG-FPS et CCAG-TX) et y apportera, le cas échéant, toutes les dérogations nécessaires.

Le Département dispose par ailleurs de tous les attributs du maître d'ouvrage pour contrôler que les ouvrages exécutés correspondent bien aux éléments techniques du programme tout en respectant les coûts arrêtés.

Conformément aux stipulations du CCAG-Travaux, les opérations préalables à la réception des travaux seront organisées par le maître d'œuvre du Département en présence de ce dernier, de la ville et de la CCPE pour ce qui les concerne.

A l'issue des opérations préalables à la réception des travaux, le Département, la ville et la CCPE établiront un constat contradictoire validant notamment les essais des épreuves des ouvrages à rétrocéder et le bon fonctionnement des équipements de signalisation routière et d'éclairage public réalisés.

L'ensemble des documents (procès verbaux d'essais de matériaux et produits, épreuves....) permettant de vérifier que les ouvrages réalisés sont conformes aux prescriptions techniques, sera transmis avant la date prévue pour les opérations préalables à la réception des travaux.

La réception des travaux ne pourra être prononcée que sous réserve du respect des conditions susvisées. Le Département fournira à la ville et à la CCPE dans le délai de deux mois (CCAG - Travaux), à compter de la réception, tous les documents d'exécution réalisés par les entreprises dans le cadre des dossiers des ouvrages exécutés ainsi que des dossiers d'intervention ultérieure sur les ouvrages.

Le Département, en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération, prononcera ensuite, s'il y a lieu, la réception des ouvrages et contrôlera, dans l'hypothèse où des réserves ont été émises, que les titulaires des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux s'attachent à lever lesdites réserves dans les conditions prescrites par le Département.

3-2. Conditions liées aux études de conception des ouvrages projetés :

Le Département communiquera à l'issue de chaque étape et phase les dossiers produits par le maître d'œuvre.

Le Département, maître d'ouvrage « unique » sera l'interlocuteur privilégié du maître d'œuvre.

Au cours des études et des phases de travaux, le Département invitera la CCPE et la ville de Juvisy-sur-Orge à des réunions techniques avec la maîtrise d'œuvre pour ajuster, si besoin, des éléments de conception et l'informer de l'avancement des travaux.

La CCPE et la ville de Juvisy-sur-Orge disposeront alors d'un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception des documents concernés pour les étudier.

Une réunion, organisée à l'initiative du Département, permettra la validation définitive de l'étape en cours pour passer à l'étape suivante.

A défaut d'avoir fait connaître sa réponse dans le délai précité ou en cas d'absence à la réunion, la validation des documents présentés à la CCPE et à la ville de Juvisy-sur-Orge sera réputée acquise.

Dans la mesure où les propositions formulées par la CCPE ou la ville de Juvisy-sur-Orge auraient pour conséquence des modifications substantielles du programme fonctionnel existant, celles-ci seront examinées dans les conditions fixées à l'article 4.2.

3-3. Conditions liées à la remise des ouvrages et au transfert des garanties :

Les ouvrages ou parties d'ouvrage identifiés comme devant être intégrés dans les domaines publics de la Ville et de la CCPE, feront l'objet d'un procès verbal de remise signé contradictoirement par le Département, la ville et la CCPE et emportant rétrocession à titre gratuit desdits ouvrages à la ville et à la CCPE.

A ce procès verbal sera joint le constat, visé à l'article 3-1 ci avant, de validation des essais de fonctionnement des équipements et des épreuves des ouvrages rétrocedés.

Toutefois, jusqu'à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement, le Département demeurera seul habilité à exercer les actions et recours en garantie de parfait achèvement auprès des entreprises concernées.

Le transfert des ouvrages ou parties d'ouvrage destinés à être rétrocedés à la ville et à la CCPE et leurs garanties légales s'opère de plein droit au profit de ces dernières à compter du jour de la réception desdits ouvrages ou en cas de désordres réservés, à compter du jour de la levée de l'intégralité des réserves à traiter pendant la période de garantie de parfait achèvement des travaux. A compter de cette date, la ville et la CCPE se trouvent subrogées dans les droits du Département liés à l'exercice de la garantie décennale prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

ARTICLE 4 : MODIFICATIONS DU PROGRAMME ET MAITRISE DU COUT DES TRAVAUX

4-1. Définition du programme :

Le programme général et l'enveloppe financière sont définis conformément à l'estimation de la nouvelle esquisse approuvée par la commission de suivi du 16 octobre 2006.

Ce programme sera détaillé au fur et à mesure de l'avancement de l'avant projet. Il constituera, à l'approbation de l'avant projet, le programme de référence.

4-2. Proposition de modification de programme présentée par la ville, la CCPE et/ou le Département :

Toute proposition de modification substantielle de programme, présentée par l'une des parties qui induit des surcoûts d'étude devra faire l'objet d'une validation par la commission de suivi, réunie sous l'égide du STIF.

Elle fera l'objet d'une fiche de demande de modification de programme (annexe 3) établie par le maître d'ouvrage qu'il communiquera au Département.

Le Département, en tant que maître d'ouvrage unique, transmettra la fiche de modification au maître d'œuvre pour qu'il en évalue les impacts techniques, fonctionnels, financiers et temporels.

En fonction des impacts économiques, le maître d'ouvrage indiquera le mode de financement de cette dépense supplémentaire (utilisation de sa part de PAI, demande de financement supplémentaire auprès des financeurs de l'opération, et recherche d'une nouvelle source de financement si nécessaire).

Le Département, la CCPE et la ville de Juvisy-sur-Orge se réuniront dans les dix jours calendaires suivant l'établissement des impacts de la modification demandée pour décider ensemble de la suite à donner.

Dans le cas où la modification envisagée aura un impact sensible sur les coûts, les délais ou la qualité de service, un rapport sera transmis au STIF pour examen en comité ad hoc à qui appartient la décision définitive.

Dans l'hypothèse où la modification entraînerait des coûts supplémentaires que les financeurs n'accepteraient pas de prendre en charge, le/les auteurs de la proposition de modification de programme auront en charge la recherche des financements supplémentaires ou la décision d'en supporter le coût ou d'abandonner la modification de programme ou de réaliser une autre réduction de programme sur un autre poste.

S'agissant des modifications de programme acceptées par le STIF et les financeurs, leurs conséquences sur l'évolution du programme existant et sur l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux devront faire l'objet d'avenant entre les parties.

4.3 Dépassement du coût d'objectif d'un élément de programme relevant de la CCPE, de la ville de Juvisy-sur-Orge et/ou du Département sans modification de programme :

Dans l'hypothèse où les études d'avant projet mettraient en avant des coûts supplémentaires d'un élément de programme relevant de la CCPE, de la ville de Juvisy-sur-Orge et/ou du Département par rapport à ce qui avait été estimé dans le cadre du schéma de principe et des évolutions actées par les financeurs en commission de suivi du 16 octobre 2006, le Département, la CCPE et la ville de Juvisy-sur-Orge se réuniront dans les dix jours calendaires suivant la communication de l'estimation des coûts supplémentaires pour élaborer ensemble un rapport qui sera transmis au STIF pour examen en comité ad hoc à qui appartient la décision définitive.

Dans le cas où les financeurs n'accepteraient pas de prendre en compte les coûts supplémentaires, la CCPE, la ville de Juvisy-sur-Orge et/ou le Département auraient en charge la modification de programme afin de rester dans le coût objectif.

ARTICLE 5 : PLAN DE FINANCEMENT ET REMUNERATION DU MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE

Le projet global du Grand pôle intermodal de Juvisy-sur-Orge est inscrit au C.P.E.R. 2000/2006, pour un montant de 15,24 M€ se répartissant entre :

- La Région, pour un montant de 8,099 M€ (62,5 % hors Département de l'Essonne)
- L'Etat, pour un montant de 4,859 M€ (37,5 % hors Département de l'Essonne)
- Le Département de l'Essonne, pour un montant de 2,29 M€.

Les coûts relatifs aux ouvrages (intégrant les coûts de maîtrise d'ouvrage départementale, de maîtrise d'œuvre et les provisions pour aléas et imprévus) se répartissent comme suit (CE janvier 2000) :

1. réhabilitation du pont routier actuel : 4,55 M€
2. réhabilitation/reconstruction rampe Centre /aménagement rue des Gaulois : 2,95 M€
3. réhabilitation de la rampe Condorcet : 1,17 M€
4. passerelle « circulations douces » et ses abords : 11,21 M€
5. aménagement provisoire de la gare routière Seine intégrant le réaménagement provisoire du parc de stationnement Jean Danaux : 1,05 M€

Dans ce cadre, le montant estimatif des ouvrages objet de la présente convention, est de 20,93 M€.

Cette estimation sera affinée au cours des études d'avant projet, de même que les coûts d'objectif seront précisés et formalisés dans la convention générale de financement de l'opération.

Pour cette mission, le Département sera rémunéré en frais de maîtrise d'ouvrage selon les périmètres du Département, de la CCPE et de la ville de Juvisy-sur-Orge évalué sur la base de la nouvelle esquisse et des coûts d'octobre 2006 au taux de 5% calculé sur les coûts des travaux incluant les PAI et de la maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de la dernière signature par les parties.

Elle prendra fin, soit à l'expiration de la période de garantie de parfait achèvement, ou bien, dans le cas de réserves prononcées lors de la réception ou de désordres apparus pendant la période de garantie de parfait achèvement qui n'auraient pas été traités au terme de la période de garantie précitée, une fois traitée l'intégralité des réserves et/ou désordres portant sur les ouvrages et parties d'ouvrage concernés par la présente convention.

A cet effet, la ville et la CCPE adresseront au Département un courrier notifiant à ce dernier l'achèvement de sa mission et valant « quitus » pour les ouvrages ou parties d'ouvrages relatifs à la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par les parties de l'une ou l'autre de leurs obligations résultant de son application.

La résiliation est effective à l'issue d'un préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, sauf :

- si dans ce délai les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- si l'inexécution des prestations requises est consécutive à un cas de force majeure ou à un motif d'intérêt général.

Jusqu'à l'expiration du délai de préavis défini ci-dessus, les parties s'engagent au strict respect des obligations que leur assigne la présente convention.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre-elles à l'occasion de la présente convention.


Pour tout différend né entre les parties aux présentes qui ne pourrait être réglé entre eux ou au niveau et avec l'aide des instances mises en place dans le cadre du projet, le règlement du litige relève du tribunal administratif du lieu d'exécution des travaux.

Fait à Paris, en quatre exemplaires originaux, le

16 MAI 2007

Pour le Département de l'Essonne

Le Président,



Michel BERSON

Pour la Communauté de communes
« Les Portes de l'Essonne »

Le Président,



François GARCIA

Pour la ville de Juvisy-sur-Orge
Le Maire,



Etienne CHAUFOUR

Pour le Syndicat des Transports
de-France,
La Directrice Générale,



Sophie MOUGARD

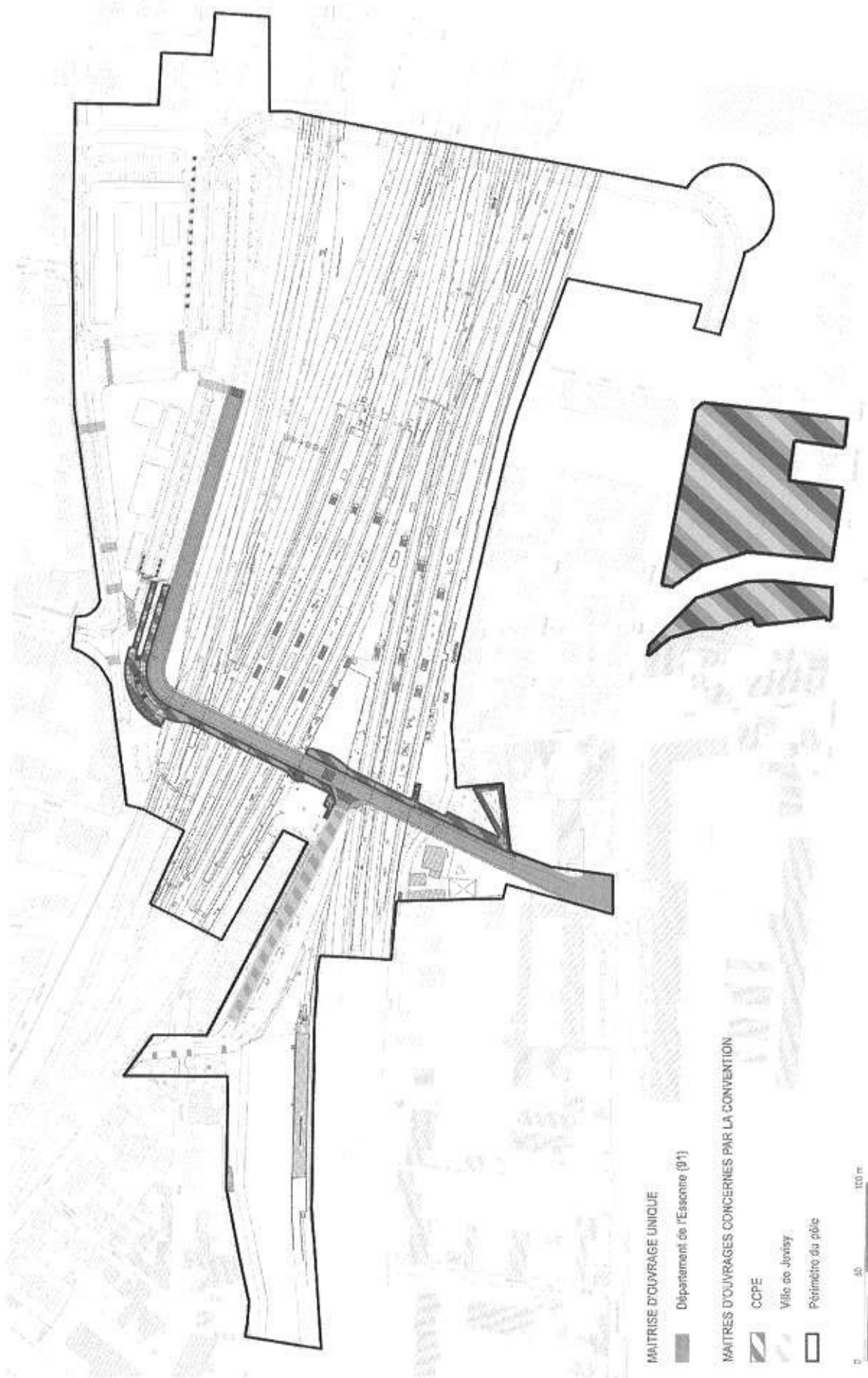
ANNEXES

1 - PERIMETRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE

2 – COUTS ESTIMATIFS DU PERIMETRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE

3 – FICHE DE MODIFICATION DE PROGRAMME

ANNEXE 1
PERIMETRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DEPARTEMENTALE



MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE
■ Département de l'Essonne (91)

MAITRES D'OUVRAGES CONCERNES PAR LA CONVENTION
▨ CCPE
□ Ville de Juvisy
□ Périmètre du pôle

0 50 100 m

ANNEXE 2

COUTS ESTIMATIFS DU PERIMETRE DE MAITRISE D'OUVRAGE

(Valeurs 2000)

	Travaux	Travaux + PAI 10% (A)	MOE 15% Travaux + PAI (B)	MOA 5% travaux + PAI + MOE (C)	Total (A+B+C)
Pont route	3 420 000 €	3 770 000 €	565 500 €	214 500 €	4 550 000 €
Rampe côté centre	2 220 000 €	2 440 000 €	366 000 €	144 000 €	2 950 000 €
Rampe Condorcet	880 000 €	970 000 €	145 500 €	54 500 €	1 170 000 €
Passerelle et accès	8 440 000 €	9 284 000 €	1 392 600 €	533 400 €	11 210 000 €
Gare routière et parking	790 000 €	869 000 €	131 000 €	50 000 €	1 050 000 €
TOTAL	15 750 000 €	17 333 000 €	2 600 600 €	996 400 €	20 930 000 €

ANNEXE 3

FICHE MODIFICATIVE DE PROGRAMME
--

Opération : Pôle Intermodal de JUVISY-SUR-ORGE

Date :	Fiche n :
Transmise par (MOA) :	A : SNCF en tant que MOA unique
Nom	
Date	

Objet de la modification (à remplir par le demandeur)
--

Motivation (à remplir par le demandeur)
--

<input type="checkbox"/> modification de programme: <input type="checkbox"/> modification de projet <input type="checkbox"/> réglementation <input type="checkbox"/> autre :	Volonté d'amélioration : <input type="checkbox"/> gain pour le maître d'ouvrage <input type="checkbox"/> gain pour l'exploitant <input type="checkbox"/> autre :
---	---

Commentaires :

Proposition technique (à remplir par le demandeur ou à défaut par la SNCF)

Incidence financière (à remplir par la SNCF)

Fournitures / Travaux :	MOE :	Total :
-------------------------	-------	---------

Mode de financement

<input type="checkbox"/> part de la PAI	<input type="checkbox"/> autre financement	<input type="checkbox"/> demande de financement complémentaire
---	--	--

Incidence sur les délais (remplie par la SNCF)

Suite à donner (à remplir par la SNCF)

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> analyse des MOA
<input type="checkbox"/> rapport à présenter au STIF |
|--|

Décision des MOA

Date et signature des MOA:

Décision du STIF le cas échéant
--

Date et signature :	Retour au Demandeur le :
---------------------	--------------------------

RÉAMÉNAGEMENT DU GRAND POLE INTERMODAL DE JUVISY-SUR-ORGE

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DÉFINISSANT
LES RÈGLES D'ORGANISATION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE « UNIQUE »
EXERCÉE PAR LE DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR LE COMPTE
DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE
ET DE LA VILLE DE JUVISY-SUR ORGE

Il est constitué entre,

- **Le Département de l'Essonne**, sis à l'Hôtel du Département – boulevard de France – 91012 Evry cedex – représenté par son Président, Monsieur François DUROVRAY, ou son délégataire, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu de la délibération 2019-CTAE-001 de la Commission permanente du 21 janvier 2019,

ci-après, dénommé « le Département »,

- **L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre**, représenté par Monsieur Michel LEPRÊTRE, Président, dûment mandaté par délibération n° 2020-02-25-1770 en date du 25/02/2020,

ci-après, dénommé « l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre »,

- **La ville de Juvisy-sur-Orge**, représentée par Monsieur Michel PERRIMOND, Maire, dûment mandaté par délibération n° ... en date du ...,

ci-après, dénommé « la ville »,

En présence du **d'Ile-de-France Mobilités**, représenté par Monsieur Laurent PROBST, dûment habilité par délibération n°2016-302 du Conseil d'administration du 13 juillet 2016, transmise au contrôle de légalité, le ...

ci-après, dénommé « Ile-de-France Mobilités »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental 2018-00-0003 du 24 septembre 2018 donnant délégation de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la convention en date du 16 mai 2007, définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par le Département de l'Essonne pour le compte de la Communauté de communes « Les portes de l'Essonne » devenue aujourd'hui L'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT Grand-Orly Seine Bièvre),

Vu l'Avant-Projet approuvé par le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile- de-France en date du 10 octobre 2012,

Vu la convention de financement n°12DPI028 relative à la réalisation de l'opération en date du 21 mars 2013,

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

Vu l'Avant- Projet modificatif approuvé par le Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France par délibération 2019/351 du 9 octobre 2019,

Vu l'Avant- Projet modificatif approuvé par la commission permanente du Conseil départemental par délibération 2019-DTMO-034 en date du 2 décembre 2019,

Avenant N°1 à la convention de MOA « unique » du 16 mai 2007

RÉAMBULE :

La réalisation d'un certain nombre d'éléments de programme en lien avec le réaménagement du Grand Pôle Intermodal de Juvisy-sur-Orge (GPI) a été confiée au Département de l'Essonne par la ville de Juvisy-sur-Orge et la Communauté « Les Portes de l'Essonne » dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage unique du 16 mai 2007 objet du présent avenant. Les dispositions financières correspondantes ont ensuite été précisées dans la convention de financement du GPI notifiée en mars 2013.

Pour le réaménagement de la gare routière Seine et du parking Danaux ce transfert de maîtrise d'ouvrage, avait pour objectif de permettre, sur ce secteur, une bonne coordination des études et travaux avec un projet de modification du débouché du pont de la 1^{ère} armée française et des itinéraires départementaux (« liaison départementale des bords de Seine »).

Néanmoins, le projet de reprise de la « tête de pont » a finalement été abandonné en 2015 d'un commun accord entre la ville de Juvisy et le Département. Tirant les conséquences de cette nouvelle situation et considérant qu'il n'avait plus de raison particulière de porter le réaménagement de la gare routière Seine et du parking Danaux dont le projet devait de toute façon être revu, le Département a demandé à Ile de France Mobilités par courrier en date du 21/04/2017 le retour de la maîtrise d'ouvrage de cette partie du programme du GPI à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Par courrier en date du 23/08/2017, le directeur général d'Ile-de-France-Mobilités a pris acte de cette demande d'ajustement et a subordonné sa validation à l'approbation d'un AVP modificatif assurant la mise en cohérence du projet de la gare routière Seine avec son nouveau contexte ainsi qu'à l'établissement d'un avenant à la convention de financement.

L'AVP Modificatif a été approuvé par Ile de France Mobilités le 9 octobre 2019 et l'avenant à la convention de financement du GPI doit être signé le ...2020 en parallèle du présent avenant.

À la demande expresse des différents financeurs du GPI l'avenant à la convention de financement a été établi de manière à ne pas modifier le budget global en euros constants (conditions économiques au 01/01/2008) de l'opération.

Toutefois, la ville souhaitant que le parking Danaux, relevant de sa compétence, soit réaménagé dans son intégralité alors que l'opération du GPI ne prévoyait qu'une reprise partielle en limite de la gare routière Seine, il s'est avéré nécessaire que la ville finance les coûts supplémentaires correspondants en dehors de la convention de financement dédiée au GPI.

Par ailleurs les études et la réalisation des travaux de la gare routière Seine et du parking Danaux étant techniquement et temporellement difficilement dissociables, il est apparu souhaitable que l'EPT assure également la maîtrise d'ouvrage du réaménagement du parking Danaux pour le compte de la ville.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention du 16 mai 2007 a pour objet de modifier le périmètre d'intervention du Département et de prendre en compte une mission de maîtrise d'ouvrage « unique » exercée par l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour le compte de la ville de Juvisy-sur Orge.

Par ailleurs, l'avenant a également pour objet d'acter le transfert de compétence fait au 1^{er} janvier 2016 de la communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » à l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 2 : Modification du périmètre d'intervention du Département

La gare routière Seine et le parking Danaux sont retirés du périmètre d'intervention du Département et transférés à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et à la commune de Juvisy-sur Orge, maîtres d'ouvrage d'origine de ces ouvrages.

Article 3 : Périmètre d'intervention de l'EPT

L'EPT reprend en maîtrise d'ouvrage le réaménagement de la gare routière Seine sur la base de l'AVP modificatif approuvé par IDFM et le Département, respectivement les 9 octobre et 2 décembre 2019

L'EPT assure une mission de maîtrise d'ouvrage « unique » pour le compte de la ville de Juvisy-sur Orge pour le réaménagement complet du parking Danaux.

Article 4 : Conditions de l'organisation de la MOA unique exercée par l'EPT

Les dispositions prévues à l'article 3 de la convention initiale relatives aux conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par le Département pour le compte de l'EPT et de la ville sont également applicables à l'EPT vis-à-vis de la ville pour ce qui concerne le réaménagement du parking Danaux

Article 5 : Plan de Financement et rémunération du Département Maître d'ouvrage unique (annule et remplace l'article 5 de la convention du 16 mai 2007)

Les dispositions relatives au financement et à la rémunération du Département pour la MOA unique sont définies dans la convention de financement du Grand Pôle Intermodal de Juvisy N°12DPI028 du 21 mars 2013 et son avenant N°1 du ... 2020

Article 6 : Plan de Financement de la Gare routière Seine

Les estimations et les dispositions relatives au financement des éléments de programme transférés en maîtrise d'ouvrage au département prévues dans la convention de MOA unique ont été mises à jour dans le cadre de l'AVP approuvé en 2012 et de la convention de financement du Grand Pôle Intermodal de Juvisy N°12DPI028 du 21 mars 2013.

Suite à l'AVP modificatif approuvé par IDFM le 19 octobre 2019, la convention de financement du GPI fait l'objet d'un avenant N°1 du ... 2020 modifiant les montants dévolus au réaménagement de la gare routière Seine sous maîtrise d'ouvrage de l'EPT.

Les dispositions de l'avenant à la convention de financement ne modifient pas le budget global du GPI et sont sans incidence financière sur les autres éléments de programme du projet.

Les mécanismes de financement (clés de répartition) de la gare routière Seine sont maintenus mais tiennent compte des montants issus des marchés de MOE et de travaux du Département.

Article 7 : Plan de Financement du Parking Danaux

Le coût total du réaménagement complet du parking Danaux est estimé à 426 000 € HT maximum.

La ville de Juvisy assure le financement de cette opération sans préjudice du financement partiel de 109 500€ aux conditions économiques au 01/2008 prévu à son profit pour le parking Danaux dans le cadre de la convention de financement du Grand Pôle Intermodal de Juvisy du 21 mars 2013.

Ce financement partiel du réaménagement du parking Danaux n'est pas modifié dans le cadre de l'avenant N°1 à la convention de financement du GPI.

La ville de Juvisy remboursera à l'EPT le montant des dépenses hors taxe sur présentation des factures correspondant aux prestations et travaux réalisés dans la limite du montant maximum de 426 000 € HT.

Article 8 : Rémunération de la mission de maîtrise d'ouvrage unique exercée par l'EPT

La mission de maîtrise d'ouvrage unique du réaménagement du parking Danaux pour le compte de la ville de Juvisy-sur-Orge est réalisée par l'EPT à titre gratuit.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir lors de l'exécution du présent avenant.

Faute d'y parvenir, les litiges seront portés devant la juridiction administrative territorialement compétente.

Article 9 : Autres dispositions

Les autres conditions et clauses de la convention initiale du 16 mai 2007 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à ... , en quatre exemplaires originaux le

Pour le Département de l'Essonne
Président,

Pour l'Etablissement public territorial Le
Grand-Orly Seine Bièvre
Le Président,

François DUROVRAY

Michel LEPRÊTRE

Pour la ville de Juvisy-sur-Orge
Le Maire,

Pour Ile-de-France Mobilités
Le Directeur Général,

Michel PERRIMOND

M. Laurent PROBST